

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2019/03

Séance du 10 décembre 2019.

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L.1414-2 ;

Vu le code la commande publique ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu le rapport du Président proposant de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres compte tenu du fait que le nombre de membres du Conseil est égal au nombre de sièges minimum exigés.

Par ailleurs, l'article L.1411-5 auquel renvoi l'article L.1414-2 du CGCT précise qu'il revient à la personne habilitée à signer les marchés de la Régie d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- De désigner les membres du Conseil d'Administration :
 - ✓ Monsieur Charles-Ange GINESY,
 - ✓ Monsieur Jean LEONETTI,
 - ✓ Monsieur Marc BELVISI,
 - ✓ Monsieur Roger CIAIS,
 - ✓ Monsieur Jean-Paul DAVID,

membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

- D'acter que la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, est exercée par le directeur.



Charles-Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2019/01

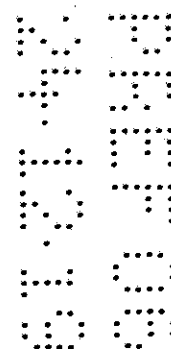
Séance du 10 décembre 2019.

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4



ELECTION DU PRESIDENT

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 8 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour précisant que le conseil d'administration élit en son sein son Président ;

Vu la candidature de Monsieur Charles-Ange GINESY déposée pour l'élection du Président ;

- nombre de voix : 4
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 4
- majorité absolue : 3

- M. Charles-Ange GINESY : 4 voix.

[illegible]

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2019/02

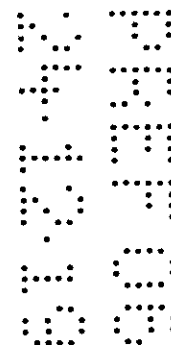
Séance du 10 décembre 2019.

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4



ELECTION DU VICE-PRESIDENT

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 8 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour précisant que le conseil d'administration élit en son sein son Vice-Président ;

Vu la candidature de Monsieur Marc BELVISI déposée pour l'élection du Vice-Président ;

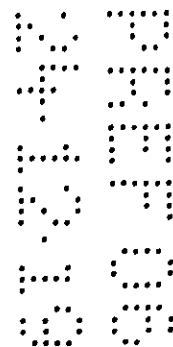
Vu le résultat de l'élection à bulletins secrets à laquelle il a été procédé ;

- nombre de voix : 4
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés :4
- majorité absolue : 3

A obtenu :

- M. Marc BELVISI : 4 voix.

A élu en qualité de Vice-Président du conseil d'administration : M. Marc BELVISI



Charles-Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2019/05

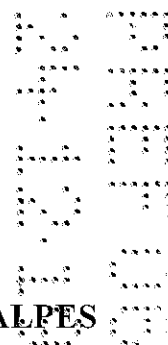
Séance du 10 décembre 2019.

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4



**CREATION DES QUATRE BUDGETS DE LA REGIE DES EAUX ALPES
AZUR MERCANTOUR**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu l'article 18 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif à l'architecture budgétaire ;

Vu la délibération n°2019/84 du comité syndical du SMIAGE en date du 26 novembre 2019 portant création de la Régie des Eaux Ales Azur Mercantour (REAAM) ;

Considérant que le budget principal de la régie , consacré exclusivement aux fonctions support, a été créé dans le cadre de la délibération portant création de la REAAM ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que la Régie des eaux est chargée de l'exploitation des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Ces services font l'objet de deux modes de gestion : la gestion directe et la Délégation de Service Public (DSP). A ce titre au vu des obligations d'équilibre attachées aux services de nature industrielle et commerciale et afin de connaître au mieux le prix du service rendu, il est nécessaire de créer quatre budgets rattachés juridiquement au budget principal :

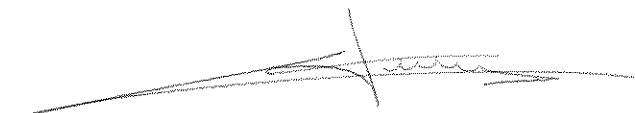
- Budget pour la régie autonome financièrement de l'eau consacrée exclusivement à la gestion directe,
- Budget pour la régie autonome financièrement de l'assainissement consacré exclusivement à la gestion directe,
- Budget annexe (sans autonomie financière) pour la DSP de l'eau,
- Budget annexe (sans autonomie financière) pour la DSP de l'assainissement.

Vu le rapport de son Président proposant de créer les quatre budgets sus énoncés :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide de créer quatre budgets rattachés juridiquement au budget principal détaillés comme suit :

- Budget pour la régie de l'eau intitulé REAAM EAU GESTION DIRECTE
- Budget pour la régie de l'assainissement, intitulé REAAM ASST GESTION DIRECTE
- Budget annexe pour la DSP de l'eau, intitulé REAAM EAU GESTION DELEGUEE
- Budget annexe pour la DSP de l'assainissement. Intitulé REAAM ASST GESTION DELEGUEE



Charles-Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2019/06

Séance du 10 décembre 2019.

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

CREATION DE LA REGIE DE RECETTES

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM) est chargée de l'exploitation des services d'eau, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et doit émettre auprès des usagers les factures correspondants aux services rendus. A ce titre, la REAAM doit créer une régie de recettes.

Cette dernière aura pour objet l'encaissement des recettes issues de l'exploitation des services d'eau et d'assainissement collectif et non collectif. Il s'agit notamment de la vente d'eau, des prestations effectuées par la Régie (création de branchement, contrôle assainissement non collectif ...), de la participation financière pour le raccordement à l'assainissement collectif (PFAC).

Afin de permettre au régisseur d'adresser une demande de paiement à un usager lorsque le règlement au comptant n'a pas été effectué après la date limite de paiement indiquée sur la facture, il a été décidé de mettre en place une régie de recettes prolongée.

Les redevables seront autorisés à s'acquitter des sommes dues selon les modes de perception suivants :

- Chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- Carte bancaire,
- Virement,
- Prélèvement,
- Paiement par internet (PayLib).

Une demande d'ouverture de compte de dépôt de fonds sera faite auprès du Trésor.

Un régisseur sera chargé de la tenue de cette régie de recettes. A ce titre, il sera tenu de constituer un cautionnement qui sera précisé dans son arrêté de nomination. Ce dernier bénéficiera d'une indemnité de responsabilité.

Le siège de la régie de recettes sera situé dans les locaux du SMIAGE, à Nice.

Vu le rapport de son Président proposant de créer une régie de recettes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- De créer une régie de recettes prolongée;
- D'autoriser le Président à fixer par arrêté les règles de fonctionnement de ladite régie, les obligations et droits des régisseurs titulaires et suppléants et tout document y afférent.



Charles-Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2019/07

Séance du 10 décembre 2019.

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

**ADOPTION DU CONTRAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHONE
MEDITERRANEE CORSE**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que, dans le cadre du 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, l'attribution d'aide financière est conditionnée à la mise en place d'un contrat entre le Maître d'ouvrage et l'Agence de l'eau.

L'objectif, pour la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM) est d'établir un contrat priorisé des actions sur les deux premières années pour bénéficier d'aides financières bonifiées (Zone de revitalisation Rurale) qui ne seraient pas mobilisables sans partenariat.

Les aides de l'Agence de l'eau et du Département étant liées, ce contrat est une garantie supplémentaire d'obtenir plus d'aides financières dès la création de la Régie, c'est à dire de faire un maximum d'actions sur le territoire en impactant le moins possible le prix de l'eau payé par les usagers.

Ce contrat reprend les études et travaux en cours ou projetés dans les deux ans ainsi que les actions réglementaires qui constituent des critères d'aide conformément aux règles de financement de l'Agence et du Département des Alpes Maritimes

Environ 114 actions sont inscrites, soit une aide potentielle de 5.7 Millions d'€ sur deux ans par l'Agence de l'eau et le Département des Alpes Maritimes. Ce contrat pourra être modifié, mise à jour sous forme d'avenant. La version proposée permettra d'engager les premières actions dès le mois de janvier 2020.

Vu le rapport de son Président proposant d'approuver les termes du contrat avec l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et de l'autoriser à signer ledit contrat et tout document y afférent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes du contrat avec l'agence de l'eau Rhône-méditerranée-Corse,
- D'autoriser le Président à signer ledit contrat et tout document y afférent.



Charles-Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2019/08

Séance du 10 décembre 2019.

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

ADOPTION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article L.2224-12 du CGCT selon lequel;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que la gestion d'un service public d'eau et d'assainissement nécessite la mise en place de règlements de service pour l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif permettant de définir les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Les règlements de service seront adressés à chaque abonné. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement est tenu à la disposition des usagers.

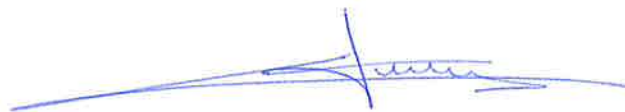
Il est proposé d'adopter un projet de règlement de service de l'eau qui permettra d'encadrer juridiquement l'action de la R.E.A.A.M. pour le début de l'année 2020. Des mises à jour seront possibles en 2020, puis chaque année si elles s'avèrent nécessaires

Vu le rapport de son Président proposant d'approuver le règlement sur service de l'eau de la R.E.A.A.M;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'adopter le règlement du service de l'eau de la R.E.A.A.M. dont le projet est joint en annexe.



Charles-Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2019/09

Séance du 10 décembre 2019.

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

ADOPTION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article L.2224-12 du CGCT selon lequel;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que la gestion d'un service public d'eau et d'assainissement nécessite la mise en place de règlements de service pour l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif permettant de définir les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Les règlements de service seront adressés à chaque abonné. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement est tenu à la disposition des usagers.

Il est proposé d'adopter un projet de règlement de service de l'assainissement qui permettra d'encadrer juridiquement l'action de la R.E.A.A.M. pour le début de l'année 2020. Des mises à jour seront possibles en 2020, puis chaque année si elles s'avèrent nécessaires

Vu le rapport de son Président proposant d'approuver le règlement sur service de l'assainissement de la R.E.A.A.M;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'adopter le règlement du service de l'assainissement de la R.E.A.A.M. dont le projet est joint en annexe.



Charles-Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2019/10

Séance du 10 décembre 2019.

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU
DIRECTEUR DU SMIAGE A LA REGIE DES EAUX ALPES AZUR
MERCANTOUR**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu la délibération 2019/87 du SMIAGE en date du 26 novembre 2019 portant adoption de la convention de mise à disposition de Monsieur Cyril MARRO, directeur du SMIAGE à la R.E.A.A.M ;

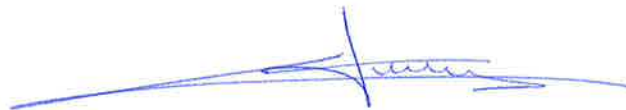
Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que la mutualisation des moyens humains et matériel constitue une des raisons ayant conduit à la création de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM). A ce titre, une convention de mise à disposition doit intervenir entre le SMIAGE et la R.E.A.A.M pour une durée de 3 ans qui pourra être réévaluée si nécessaire par voie d'avenant.

Vu le rapport de son Président proposant d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du directeur du SMIAGE à la R.E.A.A.M. et de l'autoriser à la signer ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide ;

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition du directeur du SMIAGE à la R.E.A.A.M ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.



Charles-Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2019/11

Séance du 10 décembre 2019.

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE QUATRE
AGENTS DU SMIAGE A LA REGIE DES EAUX ALPES AZUR
MERCANTOUR**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu la délibération 2019/88 du SMIAGE en date du 26 novembre 2019 portant adoption de la convention de mise à disposition de quatre agents du SMIAGE à la R.E.A.A.M ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que la mutualisation des moyens humains et matériel constitue une des raisons ayant conduit à la création de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM). A ce titre, une convention de mise à disposition doit intervenir entre le SMIAGE et la R.E.A.A.M pour une durée de 3 ans qui pourra être réévaluée si nécessaire par voie d'avenant.

Vu le rapport de son Président proposant d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de quatre agents du SMIAGE à la R.E.A.A.M. et de l'autoriser à la signer ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de quatre agents du SMIAGE à la R.E.A.A.M ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.



Charles-Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2019/12

Séance du 10 décembre 2019.

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

CREATION DE 14 POSTES

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment dans sa 2^{ème} partie ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que pour le bon fonctionnement de la Régie, il est nécessaire de créer les postes suivants :

-un poste de directeur de la Régie : le directeur de la Régie, agent contractuel de droit public en CDI au SMIAGE, sera mis à disposition par le Syndicat à hauteur de 15% de son temps de travail,

- un poste de responsable d'équipe exploitation et maintenance eau et assainissement et responsable de maintenance des installations électriques et électromécaniques : le recrutement se fera sur la base d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Si toutefois, le candidat est un agent titulaire, il sera recruté sur un contrat à durée déterminée (durée du détachement). Le poste sera à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

-un poste d'adjoint au responsable d'équipe exploitation et maintenance eau et assainissement : le recrutement se fera sur la base d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Si toutefois, le candidat est un agent titulaire, il sera recruté sur un contrat à durée déterminée (durée du détachement). Le poste sera à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

-un poste de responsable de la régie de recettes eau et assainissement : le recrutement se fera sur la base d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Si toutefois, le candidat est un agent titulaire, il sera recruté sur un contrat à durée déterminée (durée du détachement). Le poste sera à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

-un poste de chargé des relations usagers : ce poste sera occupé par un agent communal transféré au SMIAGE et mis en position de détachement à la Régie. La nature du contrat sera à durée déterminée (durée du détachement). Le poste sera à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

-neuf postes d'agents d'exploitation : le recrutement se fera sur la base d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Si toutefois, le candidat est un agent titulaire, il sera recruté sur un contrat à durée déterminée (durée du détachement). Trois de ces postes seront occupés par de agents communaux transférés au SMIAGE et mis en position de détachement à la Régie. La nature de leur contrat sera à durée déterminée (durée du détachement). Les postes seront à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

Vu le rapport de son Président proposant de créer les 14 postes nécessaires au bon fonctionnement de la R.E.A.A.M ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

✓ De créer :

- un poste de directeur de la régie,
- un poste de responsable d'équipe exploitation et maintenance eau et assainissement et responsable de maintenance des installations électriques et électromécaniques,
- un poste d'adjoint au responsable d'équipe exploitation et maintenance eau et assainissement,
- un poste de responsable de la régie de recettes eau et assainissement,
- un poste de chargé des relations usagers,
- neuf postes d'agents d'exploitation.

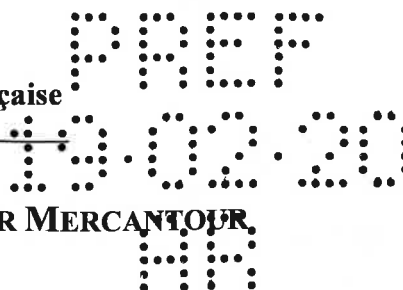
PREF 06
14-01-2020

✓ D'adopter le tableau des emplois suivant :

EMPLOI REPERE CONVENTION COLLECTIVE 3302 IDCC 2147	LIBELLE DU POSTE CREE	EFFECTIF	POSTE VACANT	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Groupe I Alternants, Manœuvre				35h
Groupe II Opérateur, Agent	Agent d'exploitation	8	1	35h
Groupe III Technicien	Chargé des relations usagers	1	0	35h
Groupe IV Technicien supérieur / Chef d'équipe	Responsable de la régie de recettes eau et assainissement	0	1	35h
Groupe V Spécialiste technique / Responsable d'unité	Responsable d'équipe exploitation et maintenance eau et assainissement et responsable de maintenance des installations électriques et	1	0	35h
	Adjoint au responsable d'équipe exploitation et maintenance eau et assainissement,	0	1	35h
Groupe VI Cadres intégrés à un service/équipe de travail, Adjoint Responsable service				35h
Groupe VII Cadre autonome, Responsable de service				35h
Groupe VIII Dirigeant	Directeur de Régie	1	0	35h
TOTAL		11	3	

Charles-Ange GINESY
Le Président de la Régie

République Française



REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2019/13

Séance du 10 décembre 2019

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

ADHESION A L'AMETRA06

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

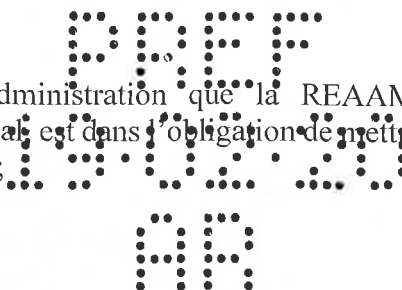
Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu l'article L.4621-1 et suivants du Code du travail stipulant que la réglementation qui encadre la santé au travail est applicable aux employeurs de droit privé mais également aux établissements publics à caractère industriel et commercial et fixant les règles et les missions dévolues au médecin du travail ;

Vu la loi du 8 août 2016 dite loi Travail ou Loi El Khomri ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que la REAAM, en tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial, est dans l'obligation de mettre en œuvre le suivi de la santé au travail des salariés qu'elle emploie ;



Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver l'adhésion de la REAAM à la médecine du travail AMETRA06 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion et tout document y afférent.

Charles-Ange GINESY
Le Président de la Régie

DELIBERATION N° 2019/14

Séance du 10 décembre 2019

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu l'article L.5424-1 du code du travail précisant que les salariés des établissements publics à caractère industriel et commercial ont droit à une allocation en cas de perte d'emploi ;

Vu l'article L.5424-2 du code du travail précisant que les établissements publics à caractère industriel et commercial peuvent confier la gestion de cette allocation par une adhésion au régime d'assurance irrévocable ;

PREF

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que pour les adhésions irrévocables au contrat d'assurance chômage, il n'y a pas de contrat à signer entre le cotisant et l'URSSAF. Le cotisant doit manifester, par écrit, sa volonté d'adhérer de façon non équivoque au régime d'assurance chômage. L'URSSAF a la charge de s'assurer que l'employeur remplit les conditions d'adhésion irrévocable définies par les articles L.5424-1 et L.5424-2 du code du travail.

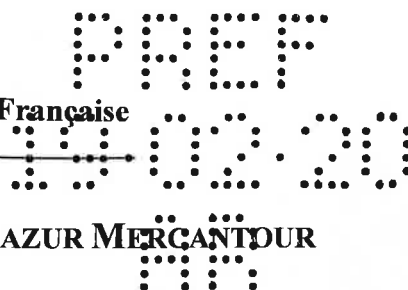
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver l'adhésion de la REAAM au régime d'assurance chômage.



Charles-Ange GINESY
Le Président de la Régie



DELIBERATION N° 2019/15

Séance du 10 décembre 2019

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

**ADOPTION DU PRINCIPE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT
FAMILIAL POUR LES AGENTS FONCTIONNAIRES DETACHES**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Considérant l'impossibilité de maintenir le Supplément Familial de Traitement pour les agents fonctionnaires détachés à la REAAM au 1^{er} janvier 2020 car ils sont, à la Régie, du personnel de droit privé soumis au code du travail ;

Considérant que la Régie peut accorder aux salariés visés ci-dessus une prestation équivalente désignée complément familial ;

Considérant que le complément familial ne peut être versé qu'aux agents fonctionnaires détachés à la REAAM à la date du 1^{er} janvier 2020. Ils conservent les avantages qu'ils ont acquis au titre du Supplément Familial de Traitement de la Fonction Publique Territoriale jusqu'à l'extinction de leur droit selon les règles en vigueur. A compter du 1^{er} janvier 2020, ils n'acquièrent plus aucun droit à l'occasion de la naissance de nouveaux enfants. Le montant du complément familial continuera à évoluer dans les mêmes conditions que celles fixées avant le 1^{er} janvier 2020.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, aucun complément familial n'est dû aux membres du personnel non visés dans la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver le versement du complément familial pour les agents fonctionnaires détachés.



Charles-Ange GINESY
Le Président de la Régie